



**Groupe ERG**  
Code d'Éthique

## SOMMAIRE

Message du Président	1
Préambule	2
Destinataires et références règlementaires	4

### *Première section*

Principes généraux	7
--------------------	---

### *Deuxième section*

Normes de comportement	11
Rapports avec les actionnaires et la communauté financière	13
Rapports avec les collaborateurs	15
Rapports avec les clients	16
Rapports avec les fournisseurs	17
Rapports avec la collectivité	20
Autres normes de comportement	22

### *Troisième section*

I meccanismi di attuazione	34
----------------------------	----



*Le Président  
Edoardo Garrone*

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

*Le Code d'Éthique est un instrument utile pour préserver la valeur et l'intégrité de l'entreprise dans le temps.*

*Il s'agit d'un ensemble de principes positifs et de règles de comportement qui depuis toujours inspirent notre manière de faire dans l'entreprise et qu'ERG a volontairement choisi d'adopter et de rendre publics comme expression concrète de ses intentions envers les personnes avec lesquelles elle interagit.*

*Le Code d'Éthique est un point de référence pour le travail au quotidien: c'est le guide à suivre pour gagner, dans la pratique quotidienne, la confiance de nos parties prenantes.*

*En effet, nous souhaitons que le Code d'Éthique permette d'atteindre deux objectifs essentiels: d'une part, stimuler et renforcer l'idée d'agrégation et d'appartenance, en harmonisant les comportements de tous; d'autre part, contribuer à renforcer et à amplifier l'image d'un Groupe influent, fiable et responsable, en garantissant l'organisation correcte des rapports avec ceux qui entrent en contact, à quelque titre que ce soit, avec les personnes et les sociétés qui en font partie.*

*Cette quatrième version du Code d'Éthique est rédigée dix ans après la première édition et a été motivée par d'importants changements sociétaires et organisationnels survenus au cours des dernières années.*

*Lorsque nous avons défini le nouveau modèle d'activité du Groupe ERG il nous a semblé naturel de nous mettre également au défi dans le domaine « constitutionnel » de notre manière d'être et de fonctionner.*

*La mise à jour est le résultat d'un processus interne de réflexion et de partage sur l'identité d'ERG, sur sa mission et ses valeurs, celles de la responsabilité éthique et sociale d'entreprise et de la durabilité environnementale dans la gestion de toutes les activités.*

*La valeur éthique globale des principes énoncés implique un sens des responsabilités élevé de notre part, allant au-delà du rapport professionnel. Il s'agit de valeurs devant être appliquées, toujours, y compris au niveau personnel, avec les meilleures intentions pour apporter notre contribution afin d'améliorer, de cette manière, la société dans laquelle nous vivons.*

## PRÉAMBULE

Le Code d'Éthique est un document officiel, approuvé par le Conseil d'administration d'ERG S.p.A. et par les Conseils d'administration des filiales soumises à une activité de direction et de coordination. Il est également communiqué à toutes les sociétés en participation et les co-entreprises.

Celui-ci récapitule les principes éthiques qui découlent d'un patrimoine de valeurs individuelles et sociétaires, consolidés dans le temps, auxquels le Groupe ERG (ci-après dénommé «ERG») fait référence dans l'exécution de ses activités d'entreprise et qu'il a volontairement choisi d'adopter et de rendre publics.

ERG est aujourd'hui un opérateur industriel exerçant dans la production et la commercialisation d'énergie électrique de source éolienne et thermoélectrique, orienté en grande partie vers le développement dans les énergies renouvelables.

ERG opère également dans la négociation de pétrole brut et de produits pétroliers et a une présence stratégique dans la logistique et dans la distribution de carburants au travers de la co-entreprise TotalErg S.p.A. Le nouveau positionnement est le fruit d'une transformation profonde du modèle d'activité, qui a permis de relever des défis en constante évolution et de saisir les meilleures opportunités de développement.

Depuis toujours ERG gère ses activités en appliquant un modèle intégré de développement durable, ayant conscience que ça n'est qu'au travers du dialogue avec toutes les parties prenantes et la réalisation d'alliances et de synergies avec le territoire que peuvent être garanties la continuité, la qualité des résultats et la création de valeur étendue et partagée. Aujourd'hui, suite aux changements

dans les domaines d'activité, les territoires de référence se sont élargis et modifiés mais l'approche concernant les thèmes de la Responsabilité d'entreprise est restée la même.

Le Code d'Éthique, à travers la recommandation, l'encouragement ou l'interdiction de certains comportements même non expressément réglementés au niveau législatif, répond à la nécessité de partager explicitement et le plus largement possible les valeurs qui doivent inspirer toutes les personnes qui font partie d'ERG dans leurs actions quotidiennes.

La violation de ces valeurs, reconnues par la collectivité et par le marché, et les éventuelles actions incorrectes ou contraires à la loi, peuvent causer des dommages pouvant être difficilement récupérables, tels que ceux touchant à l'image, mais surtout à la réputation et à la crédibilité, qui sont des ressources immatérielles précieuses et fondamentales.

Celles-ci entretiennent la confiance des marchés, favorisent les investissements des actionnaires, la fidélité des clients, l'attraction des meilleures ressources humaines, la sérénité des fournisseurs, la fiabilité envers les créanciers. En interne, elles permettent de créer un climat d'entreprise serein, condition nécessaire pour pouvoir prendre et mettre en œuvre les décisions de manière réfléchie et consciente.

Le respect du Code d'Éthique et l'application constante de ses principes peuvent favoriser tout ça.

## DESTINATAIRES ET RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES

Le Code d'Éthique s'applique aux membres du Conseil d'administration, du Collège des commissaires aux comptes et des autres organes de contrôle d'ERG S.p.a. et des Filiales, ainsi qu'aux employés (y compris les dirigeants) et aux collaborateurs, y compris temporaires, liés au Groupe ERG par des rapports contractuels à tout titre (ci-après dénommés les « Destinataires »).

Il est communiqué à tous les sujets tiers avec lesquels ERG entretient des rapports au cours de ses activités, en leur faisant part des sanctions qu'implique le non-respect des prescriptions qu'il contient.

Le Code d'Éthique s'applique dans tous les pays où ERG opère ainsi qu'à toutes les activités exercées; afin que son contenu soit diffusé le plus largement possible, il peut être consulté en permanence auprès du Directeur des ressources humaines d'ERG S.p.A., il a été traduit en anglais et en français, ainsi que publié sur le réseau intranet d'entreprise et sur le site internet institutionnel [www.erg.it](http://www.erg.it).

Tous les Destinataires ont le droit et l'obligation de le connaître, de l'appliquer, de demander des explications en cas de doutes sur les modalités de son application, de signaler des lacunes éventuelles ou la nécessité de le mettre à jour et de l'adapter, ainsi que de signaler rapidement à leurs supérieurs ou à l'organe de surveillance (Organisme de surveillance, le cas échéant, ou tout autre organe ayant cette mission spécifique désigné par le Conseil d'administration de la société d'appartenance) toute information concernant de possibles violations du Code, en collaborant avec les structures chargées de leur contrôle.

ERG s'engage à:

- favoriser la diffusion la plus large possible du Code d'Éthique, également par l'intermédiaire de programmes de formation et de sensibilisation;
- effectuer les contrôles appropriés sur des informations éventuelles concernant de possibles violations du Code d'Éthique et appliquer, si elles devaient se vérifier, des sanctions adaptées;
- garantir, à quiconque fournit de bonne foi des informations de possibles violations du Code d'Éthique, la protection contre des rétorsions de quelque genre que ce soit et le droit à la confidentialité de son identité;
- veiller au respect des lois, règles et décisions de l'ONU et de l'Union européenne applicables à son activité, notamment en ce qui concerne:
  - les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
  - les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail;
  - les principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations unies.

Le Code d'Éthique doit être lu et appliqué en association avec les normes de comportement déjà définies par ERG pour des activités ou des catégories de sujets spécifiques, dont:

- le Code de comportement des Administrateurs;
- la Procédure pour la gestion et le traitement des informations privilégiées et pour la diffusion des communiqués et des informations au public;
- les dispositions sur le traitement des informations sensibles et réservées;

- le Code de comportement en matière d'Internal Dealing;
- la Procédure pour les opérations avec des parties liées;
- les Lignes de conduite en matière de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les procédures en vigueur en la matière;
- le Modèle pour la protection de la confidentialité;
- le Modèle conformément au décret législatif italien 231/2001 - Règlementation de la responsabilité administrative des personnes juridiques, des Sociétés et des associations même sans personnalités juridiques;
- les Lignes de conduite pour le respect du décret législatif italien 231/01 et des Lois anti-corruption dans les sociétés du Groupe ERG;
- les Lignes de conduite anti-corruption.

Le Code d'Éthique d'ERG est subdivisé en trois sections, qui présentent, dans l'ordre:

- les **principes généraux** concernant les relations avec les parties prenantes, qui définissent de manière abstraite les valeurs de référence dans les activités d'ERG;
- les **normes de comportement** envers chaque catégorie de partie prenante, qui fournissent précisément les lignes de conduite et les normes que les collaborateurs d'ERG sont tenus de suivre pour le respect des principes généraux et pour prévenir le risque de comportements non éthiques;
- les **mécanismes de mise en œuvre**, qui décrivent le système de contrôle pour le respect du Code d'Éthique et pour son amélioration continue.

*Première section*  
**Principes généraux**



Le Code d'Éthique est fondé sur les principes éthiques généraux suivants, dont la signification est large, il conviendrait de les considérer dans leur ensemble plutôt qu'individuellement:

**Légalité:** entendue comme respect des lois en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe ERG opère, du Code d'Éthique, des politiques, des lignes de conduite, des procédures et des notes opérationnelles émises.

**Honnêteté:** entendue comme fidélité à la parole donnée, aux promesses faites et aux accords conclus, avec une aptitude constante à la bonne foi totale dans toute activité ou décision, afin d'instaurer des rapports de confiance avec tous les interlocuteurs.

**Correction:** entendue comme volonté d'éviter de profiter des lacunes contractuelles ou d'événements imprévus pour bénéficier de la position de faiblesse dans laquelle la contrepartie se trouve ainsi que de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la corruption.

**Égalité:** entendue comme volonté de garantir une égalité des chances sans aucune discrimination basée sur les opinions politiques, syndicales, religieuses ou sur la base des origines ethniques, de la nationalité, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'état de santé et de manière générale de toute caractéristique intime de la personne humaine.

**Confidentialité:** entendue comme volonté de traiter de manière appropriée toutes les informations obtenues dans le cadre de la prestation de travail, en faisant attention à leur divulgation, en particulier dans le cas où elles peuvent être sensibles au prix et à leur utilisation à des fins exclusivement liées à l'exercice de l'activité professionnelle.

**Équité:** entendue comme capacité à maintenir un équilibre constant entre intérêts particuliers et généraux, de l'individu et de

l'entreprise; en cas de rapports hiérarchiques, notamment avec les collaborateurs, elle est présentée comme volonté d'éviter que l'autorité débouche sur un abus de pouvoir, préjudiciable à leur dignité et autonomie; les choix d'organisation du travail doivent également garantir la sauvegarde de la valeur des collaborateurs.

**Intégrité:** entendue comme volonté de garantir l'intégrité physique et morale des collaborateurs, des conditions de travail, de la sécurité des lieux où est exercée l'activité, en favorisant la créativité, la participation active et la capacité de travailler en équipe.

**Transparence:** entendue comme besoin de caractériser toutes les relations en garantissant la même uniformité, exhaustivité et rapidité d'information, de manière à permettre à toutes les parties prenantes de prendre leurs propres décisions, en ayant réfléchi correctement aux alternatives et aux conséquences importantes.

**Responsabilité:** entendue comme volonté de toujours considérer toutes les conséquences possibles directes et indirectes de ses actions, en prêtant attention à leur impact sur la collectivité et sur l'environnement.

**Durabilité:** entendue comme capacité à concilier les activités d'entreprise aux exigences de protection de l'environnement, protection de la santé et de la sécurité, en maintenant des rapports de confiance avec les différentes parties prenantes. Durabilité signifie travailler chaque jour avec responsabilité, en assumant les conséquences de ses actions pour protéger les générations futures et en recherchant les opportunités pour la création et le partage de valeur, en faveur de l'entreprise, de ses actionnaires, des travailleurs et, de manière générale, de la collectivité.

## *Deuxième section*

### **Normes de comportement**

**Rapports avec les Actionnaires et la communauté financière**

**Rapports avec les collaborateurs**

**Rapports avec les clients**

**Rapports avec les fournisseurs**

**Rapports avec la collectivité**

**Autres normes de comportement**



Le comportement des Destinataires dans la poursuite des objectifs et dans la conclusion de chaque opération doit se baser sur les principes susmentionnés, dans le respect des politiques et des stratégies d'entreprise, ainsi que des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où ERG opère. La conviction d'agir pour le bien d'ERG ne justifie, en aucun cas, des comportements qui contrastent avec les principes dictés par ce Code d'Éthique.

Toutes les décisions prises par les Destinataires pour le compte d'ERG doivent viser à protéger les intérêts du Groupe.

## RAPPORTS AVEC LES ACTIONNAIRES ET LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

La *gouvernance d'entreprise* d'ERG se base sur les normes de transparence et de correction les plus élevées dans la gestion d'entreprise: elle est conforme aux dispositions du Code civil et aux autres normes spéciales en matière de société, notamment celles contenues dans le T.U.F. (Texte unique des finances), et également conforme aux dispositions du Code d'autodiscipline des Sociétés cotées. Les éléments constituant la gouvernance d'entreprise sont les organes statutaires, les comités du conseil et le système de contrôle interne et de gestion des risques qui, tous ensemble, représentent des instruments de protection, tant des actionnaires que des règles de marché.

ERG s'active pour maintenir un dialogue constant avec le marché, dans le respect des lois et des normes sur la circulation des informations privilégiées. Les comportements et les procédures d'entreprise ont pour but d'éviter de possibles asymétries d'information, en s'assurant que tous les investisseurs et les investisseurs potentiels ont le droit de recevoir simultanément les mêmes informations, afin de pouvoir faire des choix réfléchis d'investissement.

Le Groupe gère les rapports avec ses propres actionnaires et la communauté financière par l'intermédiaire de la fonction Investor Relations.

En particulier, à l'occasion de la divulgation des données de l'exercice et du semestre ainsi que des données trimestrielles, la Société organise des diffusions spécifiques sur Internet avec des investisseurs institutionnels et des analystes financiers, permettant à tout sujet intéressé d'y prendre part. De plus, la Société informe rapidement les actionnaires, les actionnaires potentiels et, de manière plus générale, la communauté financière de toute action ou décision pouvant avoir des effets importants en ce qui concerne leur investissement et assure la disponibilité sur le site Internet des communiqués de presse, ainsi que des documents concernant les assemblées des actionnaires.

La politique d'ERG vise à fournir le plus d'informations possible sur ses propres activités et stratégies: à cette fin des rencontres sont périodiquement organisées, tant en Italie qu'à l'étranger, avec des représentants de la communauté financière et des médias.

ERG s'engage à garantir que la communication financière respecte les dispositions règlementaires et se caractérise par la compréhensibilité, l'exhaustivité et la rapidité, en assurant:

- la véracité des communications sociales (comptes annuels, rapports périodiques, prospectus d'information, etc.);
- la prévention de la commission d'infractions de société (telles que les fausses communications sociales, etc.) et d'abus de marché (délit d'initié et manipulation du marché).

ERG a créé un registre dans lequel sont inscrites les personnes, physiques et morales, qui ont accès aux informations privilégiées du fait du travail ou de la profession exercé. De cette manière les personnes inscrites sont sensibilisées au niveau de confidentialité devant être respecté en ce qui concerne les informations en leur possession et l'Autorité de surveillance peut contrôler le respect des normes prévues pour protéger le marché.

## RAPPORTS AVEC LES COLLABORATEURS

Les personnes sont le facteur indispensable pour l'existence, le développement et la réussite de chaque entreprise. C'est la raison pour laquelle ERG prête une attention particulière à la valorisation, à la protection et au développement des capacités et des compétences de tous ses employés afin qu'ils puissent exprimer le mieux possible leur potentiel et leur professionnalisme et, par conséquent, contribuer à la réalisation des objectifs du Groupe dans le respect des engagements de responsabilité sociale et environnementale définis par la direction. ERG offre à toutes les personnes les mêmes opportunités de travail, en fonction des caractéristiques professionnelles respectives et des capacités de rendement, sans aucune discrimination. Elle condamne tout comportement criminel contre les personnalités individuelles et elle s'engage à adopter les mesures de surveillance les mieux adaptées à cette fin.

Ainsi ERG, dans le respect de toutes les lois, règlements et politiques d'entreprise en vigueur, s'engage à:

- sélectionner, embaucher, rétribuer, former et évaluer les personnes suivant des critères de mérite, de compétence et de professionnalisme, sans aucune discrimination politique, syndicale, religieuse, raciale, de langue et de sexe;
- assurer un environnement de travail où les rapports entre collègues se caractérisent par la loyauté, l'honnêteté, la collaboration, le respect réciproque et la confiance;
- offrir des conditions de travail adaptées du point de vue de la sécurité et de la santé, mais aussi qui respectent la personnalité morale de tous, afin de favoriser des rapports interpersonnels dépourvus de préjugés;
- empêcher toute forme d'intimidation, d'hostilité, d'isolement, d'interférence indue, de conditionnement ou de harcèlement, sexuel ou de quelque type ou genre que ce soit;

- garantir que, dans le cadre de droits et devoirs réciproques, la possibilité d'exprimer sa personnalité propre et une protection raisonnable de sa sphère de confidentialité dans les relations personnelles et professionnelles soient assurées;
- intervenir en cas de comportements non conformes aux principes exposés ci-dessus.

En vue de réaliser ce qui est exposé ci-dessus, ERG s'engage à mettre à disposition, à travers les canaux de communication interne et les fonctions compétentes, les informations relatives aux politiques de gestion des personnes, tout en respectant les obligations de confidentialité dictées par les critères de bonne gestion d'entreprise; elle prend par ailleurs les mesures nécessaires, depuis toujours, pour valoriser la professionnalité des personnes présentes dans l'entreprise à travers la formation, avec des programmes de croissance et de développement soutenus par des budgets adaptés.

Chaque responsable de fonction est tenu d'impliquer ses collaborateurs dans le déroulement du travail et dans la réalisation des objectifs attribués; à leur tour, ces derniers devront participer avec un esprit de collaboration et d'initiative, afin de concourir de fait à la réalisation des activités établies. Des moments de participation à des discussions et décisions permettant de réaliser les objectifs d'entreprise sont toujours prévus. Au cours de ceux-ci l'écoute des différents points de vue des collaborateurs permet au responsable de prendre les décisions finales de manière plus sûre.

## RAPPORTS AVEC LES CLIENTS

ERG entend avoir un comportement à l'égard de la clientèle qui se base sur des principes de disponibilité, de professionnalisme et de courtoisie; l'objectif du Groupe est l'entièvre satisfaction de ses clients, internes et

externes, qui se particularise également par une attention marquée pour les réclamations et les suggestions.

C'est pourquoi chaque Destinataire, au niveau de sa compétence, dans le cadre des rapports avec les clients, doit:

- suivre scrupuleusement les procédures internes afin de développer et de maintenir avec eux des relations favorables et durables dans le temps;
- toujours respecter les engagements pris et les obligations à leur égard;
- ne pas faire de discriminations arbitraires à leur égard ni chercher à profiter de positions de force en leur défaveur;
- opérer avec courtoisie et efficacité, dans le respect de ce qui est prévu dans les contrats et en offrant exclusivement des produits ou des services du meilleur standard qualitatif prévu par ERG dans l'optique de pratiques compétitives saines;
- fournir des informations précises, complètes, claires et exactes concernant les produits ou services offerts, de façon à permettre à l'autre partie un choix conscient;
- ne pas diffuser de communications qui pourraient se révéler trompeuses de quelque façon que ce soit;
- demander de suivre les principes du Code d'Éthique, en signalant à l'organe de surveillance tout comportement d'un client qui semble contraire à celui-ci.

## RAPPORTS AVEC LES FOURNISSEURS

ERG considère ses fournisseurs comme une source primaire de réussite compétitive; ainsi souhaite-t-elle que ses rapports avec eux se basent sur des principes de durabilité, d'intégrité et de confidentialité et gérer ses relations avec les fournisseurs, réelles et potentielles, suivant des principes de légalité, de transparence, d'honnêteté et de loyauté.

Conformément aux principes indiqués ci-dessus, ERC, dans le cadre de la gestion des procédures d'achat, demande aux Destinataires de:

- viser, dans l'intérêt du Groupe, à une activité de sélection objective et à une qualification technique, financière et organisationnelle des fournisseurs potentiels;
- prévoir et stimuler des activités de contrôle régulières sur la qualité des biens et des services achetés et sur les délais;
- gérer correctement les cas éventuels de non-conformité des biens et/ou services reçus par rapport aux standards contractuels, et en général les cas de non-respect des obligations contractuelles de la part des fournisseurs;
- demander à tous les fournisseurs de respecter toutes les réglementations qui se prêtent à chaque cas particulier, en prêtant une attention spéciale au thème de la sécurité et de la protection de l'environnement;
- demander de suivre les principes du Code d'Éthique, en signalant à l'organe de surveillance tout comportement d'un fournisseur qui semble contraire à celui-ci.

Chacun des Destinataires, en suivant scrupuleusement les procédures et procédés d'achat gérés avec loyauté et impartialité à l'égard des fournisseurs et avec l'objectif d'assurer au Groupe le meilleur avantage compétitif possible tout en garantissant le respect du meilleur niveau qualitatif possible des produits qui leur sont offerts, doivent:

- contrôler que les fournisseurs, potentiels et réels, disposent de tous les moyens, capacités, compétences, systèmes de qualité et ressources nécessaires pour répondre aux exigences du Groupe qui soient cohérents avec son image;
- ne pas exclure arbitrairement des appels d'offres ou des demandes de fournitures en général, des fournisseurs potentiels qui, compte

tenu de leur professionnalisme, efficacité et fiabilité, disposent des conditions requises;

- exiger le respect et respecter les conditions contractuelles, en prêtant une attention particulière à ce qui est prévu au niveau de la santé, de la sécurité et de l'environnement;
- éviter d'avoir recours à des fournisseurs avec qui ils ont des liens de parenté ou d'affinité;
- adopter toutes les précautions possibles afin d'éviter d'avoir recours à des fournisseurs dont les comportements ne correspondent pas à ces principes, en particulier en matière de santé, de sécurité et d'environnement, dont s'inspire le Groupe ERG;
- documenter de façon claire et transparente les critères d'évaluation adoptés et les raisons des choix effectués.

Conformément aux principes exposés, ERG révise périodiquement son « livre fournisseurs » en vue de le rationaliser et d'augmenter aussi bien le bas prix et l'efficacité des fournitures que la cohérence des fournisseurs vis à vis de ces principes et critères de responsabilité éthique, sociale et environnementale qui inspirent son activité. Dans ce contexte, il ne faut refuser à aucun fournisseur potentiel, qui réunit les conditions nécessaires, la possibilité de concourir pour offrir ses produits et services.

Enfin, en vue de garantir la plus grande transparence possible, ERG s'organise afin d'assurer:

- la séparation des rôles entre les fonctions qui demandent la fourniture et celles qui stipulent le contrat, sauf dans le cas des exceptions déjà prévues à juste titre par les procédures d'entreprise;
- une traçabilité appropriée des choix adoptés;
- la conservation des documents conformément aux réglementations en vigueur et aux procédures internes.

## RAPPORTS AVEC LA COLLECTIVITÉ

ERG considère que même dans les relations avec les sujets tiers extérieurs, avec qui elle n'a pas de rapports contractuels de quelque genre que ce soit, la référence comportementale prioritaire doit être celle du respect de tous les principes et valeurs contenus dans le Code d'Éthique, avec une attention particulière à ce qui est prévu en matière de cadeaux et présents.

Les rapports avec les Institutions publiques et la protection des intérêts du Groupe ERG doivent être gérés par les fonctions d'entreprise qui en ont la responsabilité ou qui ont été déléguées à cette fin; elles doivent avoir des comportements qui se basent sur l'exhaustivité, la transparence, la clarté, la droiture et ne pas causer chez ces sujets, des interprétations partielles, faussées ou trompeuses; si, dans ce domaine, le Groupe devait décider de faire appel à des conseillers ou à des représentants tiers, ceux-ci devront adapter leur conduite à ce qui est prévu dans le Code d'Éthique.

ERG n'affecte pas de contributions directes ou indirectes, sous quelque forme que ce soit, à des partis, mouvements, comités ou organisations politiques ou syndicales, ni à leurs représentants ou candidats, si ce n'est dans le cas de réglementations en vigueur spécifiques ; de la même façon, les employés ne doivent pas effectuer ni promettre de donations à la charge ou dans l'intérêt du Groupe.

Les rapports avec la presse et les moyens de communication et d'information sont traités, également pour garantir l'homogénéité de la communication, exclusivement par les fonctions d'entreprise déléguées, lesquelles ont une fonction de service qu'elles exercent suivant les orientations de la Direction, en ce qui concerne les activités de politique générale et d'image du Groupe, et des fonctions opérationnelles compétentes, en ce qui concerne les thématiques spécifiques.

Tous les Destinataires doivent collaborer avec les fonctions d'entreprise

chargées de gérer les rapports avec la presse et les moyens de communication afin qu'elles puissent fournir des informations véridiques, précises et transparentes vers l'extérieur; à leur tour, elles ne doivent pas:

- fournir, ou s'engager à fournir, des informations qui n'ont pas été fixées et approuvées au niveau nécessaire de responsabilité avec les fonctions opérationnelles directement impliquées ou compétentes;
- influencer l'activité professionnelle, en offrant ou en promettant des paiements, des cadeaux ou d'autres avantages.

Les employés appelés à fournir ou à illustrer à l'extérieur des informations concernant des objectifs, des activités, des résultats et des points de vue du Groupe ERG, devront obtenir l'autorisation préalable de la Direction de la structure organisationnelle d'appartenance concernant les contenus et les opinions à communiquer et agir en accord avec la fonction d'entreprise chargée de gérer les rapports avec les médias de masse.

Dans l'optique de la responsabilité sociale d'entreprise et en tant que valeur consolidée propre, ERG prête une attention particulière au développement social et économique des communautés locales où elle opère, en écoutant leurs demandes, en recensant leurs attentes et leurs besoins, en identifiant des interlocuteurs publics et privés et en investissant des ressources pour la valorisation et le développement du territoire. ERG s'engage à contribuer à la croissance des réalités locales et soutient la promotion d'activités et de projets en faveur des jeunes et dans le cadre sportif, de la santé et de la culture, sur la base du dialogue avec les communautés de référence, dans un esprit de collaboration actif.

Les informations relatives aux actions entreprises et aux résultats réalisés par le Groupe ERG en ce qui concerne les objectifs économiques et financiers et de responsabilité sociale et environnementale dans le

respect du Code d'Éthique sont publiées périodiquement de façon claire, véridique et correcte par l'intermédiaire d'un document, le Rapport de développement, rédigé conformément aux standards reconnus au niveau national et international.

## **AUTRES NORMES DE COMPORTEMENT**

### **Utilisation et protection des biens d'entreprise**

Chaque Destinataire est responsable de l'utilisation et de la garde des biens matériels et immatériels qui lui sont fournis par ERG pour le déroulement de ses activités et il est tenu d'agir avec soin afin de les protéger, en ayant des comportements responsables et qui soient cohérents avec les procédures en vigueur. En particulier, les Destinataires:

- ne peuvent pas effectuer, durant leur horaire de travail, d'autres activités qui ne sont pas en lien et ne correspondent pas à leurs tâches et responsabilités organisationnelles et ils doivent utiliser les ressources d'entreprise exclusivement à des fins rattachées et instrumentales à l'exercice de l'activité de travail;
- doivent opérer avec le plus grand soin et de façon appropriée, y compris pour éviter des dommages aux personnes et aux objets et pour réduire le risque de vols, d'endommagements ou d'autres menaces externes aux ressources affectées ou présentes chez ERG;
- doivent éviter, autant que possible, les gaspillages, les manipulations ou les emplois des ressources d'entreprise qui peuvent compromettre l'état d'efficacité ou accélérer leur détérioration normale;
- doivent éviter absolument (à l'exception de ce qui est éventuellement prévu par des réglementations spécifiques) l'utilisation ou la cession des biens par des tiers ou à des tiers, même temporairement.

## Utilisation des équipements informatiques

ERG considère les systèmes informatiques et les applications informatiques comme des éléments fondamentaux pour atteindre ses objectifs, des instruments mis à la disposition des Destinataires pour pouvoir exprimer au mieux leur potentiel dans l'exécution de leurs tâches, des composants essentiels pour un fonctionnement sûr, continu, efficace et contrôlé de ses installations ; c'est la raison pour laquelle elle investit des ressources considérables pour leur développement et leur amélioration, pour le traitement et la communication correcte des informations, afin d'améliorer leur efficacité.

En vue d'un niveau de sécurité maximum des systèmes informatiques et d'une protection complète des utilisateurs internes et des sujets tiers, dans le respect des dispositions légales en vigueur, ERG adopte régulièrement les méthodologies et pratiques de contrôle appropriées et met en œuvre les mesures considérées les plus adaptées afin d'empêcher, voire d'identifier et de sanctionner, des comportements qui ne correspondent pas à ses principes comportementaux.

Vu que les initiatives du Groupe dans ce domaine ne peuvent être efficaces que si elles sont accompagnées de l'implication consciente des utilisateurs Destinataires, il est demandé à ces derniers de:

- utiliser de façon appropriée les ressources informatiques et de communication mises à disposition;
- connaître et respecter les politiques, les lignes de conduite, les procédures, les manuels, les guides et autres documents qu'ERG produit afin d'assurer une bonne gestion et la sécurité des ressources informatiques et de communication;
- observer toutes les lois et tous les règlements applicables en la matière;
- conserver les instruments informatiques fournis intacts;
- utiliser les instruments informatiques et de communication de façon à préserver la confidentialité des données mémorisées ou transmises avec eux;

- veiller, lors d'échange d'informations avec des sujets tiers et avec des systèmes informatiques, à ce qu'aucune forme de responsabilité ne puisse se constituer à l'égard d'ERG, hormis celles objectivement nécessaires, évidentes et pertinentes pour l'activité du Groupe.

## Conflit d'intérêt

Les destinataires, même en dehors de l'activité exercée pour ERG, ne doivent pas donner lieu à des comportements et à des opérations qui pourraient entrer en conflit d'intérêt et/ou en concurrence avec celles du Groupe, ou qui peuvent interférer avec leur capacité à effectuer leurs tâches de façon impartiale et à l'avantage d'ERG.

Les destinataires doivent s'abstenir de s'avantagez personnellement, directement ou par l'intermédiaire de parents (y compris le conjoint non légalement séparé, les enfants, les parents, les sujets concubins ainsi que les personnes interposées, administratrices ou des sociétés contrôlées par les sujets susmentionnés) et des tiers, avec des opportunités d'affaires dont ils ont pris connaissance pendant l'exécution de leurs fonctions. Les Destinataires doivent donc éviter:

- d'acheter des participations financières (directes et indirectes) ou d'autres intérêts économiques dans des entreprises clientes, fournisseurs ou en concurrence avec ERG, sauf s'il s'agit d'actions et d'instruments financiers cotés sur les marchés réglementés;
- d'effectuer des activités (de travail, ou quoi qu'il en soit rémunérées ou non) auprès des entreprises clientes, fournisseurs ou en concurrence avec ERG: assumer éventuellement des charges et/ou des responsabilités dans des Sociétés qui ne font pas partie du Groupe ERG nécessite, forcément, une note de service préalable à la Société d'appartenance, si l'exercice prolongé de ces activités peut causer un dommage au rendement sur le travail, c'est-à-dire que

l'activité même peut être achetée ou exercée en vertu des compétences professionnelles développées dans le cadre de l'activité effectuée pour ERG.

En ce qui concerne l'exécution d'opérations avec des parties liées, elles doivent se dérouler dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires applicables, en garantissant une transparence totale, honnêteté et juste proportion des motivations suivant ce qui est prévu par la procédure spécifique mise en place par ERG.

### **Gestion de présents et cadeaux**

ERG, en basant sa propre conduite sur la défense intransigeante du principe d'intégrité et en demandant à ses employés de faire de même, établit des règles qui fixent des critères et des modalités d'utilisation et de réception de cadeaux et présents et s'engage à poursuivre avec la plus grande rigueur possible tout comportement de corruption éventuellement exercé par tout destinataire du Code d'Éthique en ce qui concerne à la fois les sujets privés et ceux qui assument des fonctions publiques.

L'employé qui reçoit des cadeaux ou des présents qui vont au-delà des relations de courtoisie normales et ne sont pas de faible valeur, devra refuser et informer immédiatement son référent hiérarchique et/ou l'organe de surveillance.

Il est interdit d'effectuer toute forme de présent qui excède les pratiques commerciales normales, offre d'argent, cadeau ou bénéfice à titre personnel (par exemple promesses de faveurs, recommandations, etc.), traitement de courtoisie ou action visant quoi qu'il en soit à acheter des traitements de faveur, des avantages réels ou apparents de quelque nature que ce soit. Les actes de courtoisie commerciale sont autorisés si de faible valeur et, quoi qu'il en soit, s'ils ne compromettent pas

l'intégrité et la réputation ou qu'ils n'influencent pas la liberté de jugement du bénéficiaire.

Les Destinataires du Code d'Éthique ne doivent pas avoir de comportement qu'un observateur impartial pourrait juger comme visant à influencer de façon impropre l'autonomie, l'indépendance et l'impartialité d'Officiers publics / Responsables du service public italiens et étrangers ou des privés avec lesquels ils sont en relation. Il est donc interdit de:

- proposer un cadeau ou un traitement de faveur à ces sujets ou aux parents respectifs, sauf si de valeur modique;
- proposer à ces sujets, de quelque façon que ce soit, des opportunités d'embauche et/ou commerciales qui peuvent les avantager à titre personnel;
- adresser à ces sujets des actes de courtoisie ou d'hospitalité qui pourraient compromettre l'intégrité d'une ou des deux parties;
- accomplir à l'égard de ces sujets un acte quelconque visant à les pousser à faire, ou omettre de faire, une typologie quelconque d'action qui va à l'encontre de l'ordre auquel ils appartiennent.

Même dans les pays où il est d'usage d'offrir des présents en signe de courtoisie, ils doivent être de nature appropriée; ils ne doivent pas être contraires aux dispositions légales ni ne doivent pouvoir être interprétés comme des demandes de faveurs en contrepartie.

Les normes du Code d'Éthique, en ce qui concerne les présents, cadeaux et bénéfices, en plus de s'appliquer, sans aucune exception, aux administrateurs et aux employés (y compris les dirigeants), doivent également être observées par tous ceux qui coopèrent pour la réalisation des objectifs d'ERC; les actionnaires, les partenaires en affaires, les clients, les fournisseurs et tous ceux qui, à différents titres, entrent en contact avec le Groupe, et contribueront donc, même en relation avec

ce thème, à renforcer une image d'entreprise fidèle aux valeurs de transparence, de droiture et de loyauté.

Les Destinataires ne peuvent pas entreprendre ni poursuivre de rapport avec une personne qui ne compte pas respecter ces principes.

### **Utilisation et divulgation des informations**

ERG considère d'une importance fondamentale:

- la protection de la confidentialité des informations et des données personnelles de tous les porteurs d'intérêts avec qui elle entre en contact en raison de son activité;
- la diffusion d'informations correctes, complètes et véridiques sur tous les faits d'entreprise, et la conservation de la confidentialité qui s'impose quand nécessaire;

ce sont là les fondements pour créer et conserver un rapport de transparence et de confiance avec ses porteurs d'intérêts et avec le marché.

Ainsi, ERG s'engage à respecter totalement toutes les réglementations en vigueur en matière de traitement des données personnelles, avec une attention particulière au Code de la Confidentialité et aux dispositions du Garant pour la protection des données personnelles; elle définit des procédures spéciales qui sont constamment mises à jour et elle adopte des mesures de sécurité appropriées.

Par conséquent, dans le traitement des informations, les Destinataires doivent:

- conserver scrupuleusement et avec la plus grande réserve toutes les informations apprises dans l'exercice de leurs fonctions, y compris pour protéger le savoir-faire acquis par le Groupe;
- demander, dans les cas établis par le Code de la Confidentialité (art. 23), l'autorisation du traitement des données personnelles et utiliser

ces dernières exclusivement aux fins prévues et dans le respect des mesures de sécurité adoptées par le Groupe;

- respecter les procédures internes prévues spécialement afin d'éviter des abus dans l'utilisation des informations privilégiées et réservées;
- opérer conformément aux principes contenus dans le Code de la Confidentialité et éviter un traitement indu des données et informations personnelles, surtout celles sensibles et judiciaires;
- éviter toute utilisation des informations qui puisse représenter une forme quelconque de violation des lois en vigueur, et qui est quoi qu'il en soit une violation de la liberté, de l'intégrité ou de la dignité des personnes à qui ces informations font référence et dont elles proviennent, en particulier s'il s'agit de mineurs.

En outre, les Destinataires doivent:

- éviter une utilisation impropre ou instrumentale des informations réservées et ne pas les utiliser à leur avantage et/ou à l'avantage de leurs parents, connaissances et de tiers en général;
- protéger les informations, en respectant les mesures de sécurité prévues spécialement par les procédures d'entreprises, contre l'accès de tiers non autorisés et empêcher leur diffusion à moins d'avoir eu, au cas par cas, des autorisations spécifiques de la part de ceux qui disposent du droit de les délivrer;
- ne pas rechercher, ou chercher à obtenir de la part d'autres personnes, des informations éventuelles qui n'entrent pas dans la sphère de compétence;
- classer les informations et les organiser afin que les sujets autorisés puissent y accéder facilement, en ayant un tableau complet.

Il est défendu de fournir les données personnelles d'autres employés ou de tiers aux employés non expressément préposés, suivant les formes et les termes du Décret législatif italien n° 196 de 2003 qui a pour objet la protection des données personnelles d'autres employés ou de tiers.

## Transparence dans la comptabilité

Dans la tenue de la documentation comptable et des enregistrements relatifs, il faut absolument respecter le principe de la transparence, qui se caractérise par la vérité, la droiture, la clarté et l'exhaustivité de l'information. Ainsi, dans le cadre de leurs compétences respectives, les Destinataires sont tenus de:

- représenter les faits de gestion de façon complète, transparente, véridique, soignée et rapide, dans le respect des procédures prévues;
- enregistrer correctement et sans aucune omission toute opération économique et transaction financière;
- conserver la documentation appropriée de chaque opération et transaction, afin de faciliter le contrôle et/ou la reconstitution du processus décisionnel et d'autorisation, qui doit se dérouler suivant les niveaux de responsabilité définis par ERG;
- archiver toute la documentation comptable et de support suivant une organisation logique qui permette sa mise à disposition aisée, son contrôle et sa compréhension;
- permettre aux organes compétents, en leur offrant le soutien, qu'ils réalisent des contrôles tendant à vérifier les caractéristiques et les motivations des opérations comptabilisées;
- fournir de façon véridique et complète, à la société de révision et aux autres organes internes et externes de contrôle, les informations qu'ils demandent.

Les employés d'ERG qui pourraient être au courant d'omissions, de falsifications ou de négligences éventuelles concernant la comptabilité ou la documentation, sur lesquels les enregistrements comptables se fondent, doivent rapporter les faits à l'Administrateur délégué et/ou au Directeur général de la Société impliquée, au Directeur administratif et/ou Dirigeant en charge de la rédaction des documents comptables de la société conformément à la Loi 262/2005 (ci-après dénommé «Dirigeant en Charge») et à l'organe de surveillance.

## **Protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement**

ERG pense que la compatibilité totale de ses activités avec la santé, la sécurité des travailleurs, le territoire, les ressources naturelles et l'environnement alentour constitue la condition principale aussi bien pour l'acceptabilité de ses installations et de ses propres activités opérationnelles que pour la réalisation de ses objectifs de développement.

ERG s'engage donc constamment afin que l'opérativité d'entreprise de toutes les Sociétés du Groupe se déroule dans le respect total de la santé, de la sécurité des employés et des tiers, ainsi que de l'environnement entendu au sens le plus vaste, en prenant en compte ces facteurs dès la préparation des budgets opérationnels et des investissements annuels et pluriannuels et en encourageant l'adoption de technologies qui visent à la protection de l'environnement et à l'efficacité énergétique.

En comptant également sur la contribution active de tous les Destinataires, ERG, en tant qu'entreprise socialement responsable, souhaite:

- mettre au premier plan de ses priorités la sécurité, la protection de la santé des personnes, le respect de l'environnement et des ressources naturelles et avoir sur ces thèmes un dialogue continu, franc et constructif avec ses interlocuteurs;
- respecter la législation en vigueur, l'intégrer éventuellement avec des réglementations internes propres lorsque nécessaire et/ou approprié, partout où elle exerce des activités et à tous les niveaux de responsabilité;
- s'engager pour que les personnes développent la culture de la sécurité, à l'aide de formation, information, dialogue et un engagement responsable et continu, dans laquelle direction et exemple de l'administration visent à l'excellence;

- privilégier, dans le choix de ses partenaires, des sujets qui opèrent suivant les mêmes principes;
- promouvoir et mettre en œuvre toutes les initiatives raisonnables qui visent à minimiser les risques et à éliminer les causes qui peuvent mettre en danger la sécurité et la santé de toutes les personnes présentes sur le territoire où se trouvent ses réalisations opérationnelles;
- assurer l'attention et l'engagement continus pour améliorer les performances dans le domaine environnemental, en contrôlant et en réduisant ses consommations d'énergie, en minimisant la production de déchets, en respectant les limites de loi pour les émissions dans l'atmosphère et pour les immiscions dans l'eau et dans le sol, en recherchant une utilisation responsable et consciente des ressources naturelles et en protégeant les écosystèmes locaux et la biodiversité;
- évaluer les impacts de caractère environnemental et social avant d'entreprendre de nouvelles activités ou de modifier et d'innover les procédés et les produits;
- instaurer un rapport de dialogue et de collaboration constructive, avec la plus grande transparence et confiance possible, avec les Institutions et avec tous ses interlocuteurs, afin de développer ses activités dans le respect des communautés locales;
- maintenir des indices de sécurité et de protection de l'environnement élevés, à travers la mise en place de systèmes de gestion développés, régulièrement contrôlés et certifiés suivant des standards reconnus au niveau international et en introduisant des moyens et des procédures de gestion et d'intervention qui se basent sur des analyses attentives et des évaluations des risques, visant à faire face à d'éventuelles urgences;
- développer une œuvre continue d'information, de sensibilisation et de formation afin que les principes de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement se consolident à tous les niveaux d'entreprises comme patrimoine partagé.

Consciente du fait que pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, la contribution active de tous les sujets impliqués à différent titre est déterminante, ERG demande en particulier aux Destinataires du Code d'Éthique d'œuvrer afin de créer un environnement de travail attentif aux thèmes de la santé et de la sécurité, en interdisant de fumer dans tous les lieux de travail fermés et de travailler sous l'effet de substances alcooliques ou de stupéfiants.

Enfin, pour confirmer la grande importance qu'ERG attribue aux valeurs de la protection, de la santé, de la sécurité et de l'environnement, l'évaluation des prestations individuelles des employés tient compte du fait que leurs comportements sont cohérents ou pas avec les politiques d'entreprise, et en particulier avec ce qui est exposé ci-dessus.

## **Concurrence**

ERG reconnaît qu'une concurrence correcte et loyale constitue une condition fondamentale pour le développement de l'activité d'entreprise et s'engage à respecter pleinement les normes qui la réglementent.

Le Groupe observe totalement et scrupuleusement les règles antitrust et celles des Autorités qui réglementent le marché; elle ne nie pas, ne cache pas ni ne retarde aucune information demandée par les Organismes chargés de leur application et collabore activement durant les opérations d'instruction.

ERG défend formellement à ses administrateurs, employés (y compris les dirigeants) et aux Destinataires du Code d'Éthique d'entreprendre une affaire quelconque (par ex. création de dossiers, accords de partage de zones de marché, accords de limitation à la production ou à la vente,

accords conditionnés, etc.) qui restreint la concurrence ou peut perturber illégalement le marché, même si une pratique n'a pas ces intentions-là mais peut être jugée comme telle par un tiers impartial.

Les Destinataires sont également tenus d'observer au mieux la réglementation en matière de concurrence et d'éviter tout contact avec des opérateurs concurrents qui a pour objet des informations sensibles dans le cadre commercial comme les prix, volumes, etc. et, s'ils devaient subir de la part de tiers des comportements qui sont en violation avec les règles antitrust, ils sont tenus de le signaler immédiatement à leurs responsables et à l'organe de surveillance de leur société d'appartenance.

*Troisième section*

**Les mécanismes de mise en œuvre**

Le respect du Code d'Éthique doit découler, plus que d'une obligation imposée par ERG, du partage des valeurs fondamentales qui y sont énoncées, en particulier en ce qui concerne la demande à chaque employé de respecter précisément et ponctuellement toutes les normes de loi dans l'exécution de son activité de travail: l'appliquer est donc un devoir pour tous.

L'observation des normes du Code d'Éthique doit être considérée comme étant une partie essentielle des obligations à quelque titre que ce soit et à tous les effets de loi prises par les Destinataires à l'égard de la Société et, en particulier en ce qui concerne les employés; c'est une partie essentielle des obligations contractuelles prises aux termes et en exécution des articles 2104 et 2105 du Code civil et de la Convention collective nationale de travail (Contratto Collettivo Nazionale di Lavoro, C.C.N.L.) en vigueur; la violation éventuelle de normes de loi ou des principes indiqués dans le Code d'Éthique comportera forcément l'application à l'égard des Destinataires des procédures de sanction prévues par les normes elles-mêmes ou par les lois incluses; dans le cas de violations particulièrement graves, cela peut aller jusqu'à des procédures de résolution de la relation de travail.

ERG a le droit-devoir de veiller à ce que le Code d'Éthique soit observé, en mettant en œuvre toutes les actions de prévention et de contrôle considérées nécessaires ou appropriées; pour des violations qui se sont vérifiées, ERG intervient en appliquant ce qui est prévu par la C.C.N.L. en vigueur en matière de mesures disciplinaires.

Le contrôle sur l'application de Code d'Éthique revient à l'organe de surveillance qui signalera à la fonction compétente de la société

de référence les résultats des contrôles majeurs effectués pour l'adoption d'éventuelles mesures de sanction à l'égard des personnes qui auraient violé ses normes.

ERG considère les déclarations reçues de bonne foi comme un geste de loyauté vis-à-vis du Groupe. Quiconque peut effectuer des déclarations à l'oral ou par écrit via les boîtes de courrier électronique spécialement créées et publiées sur le réseau intranet de l'entreprise ainsi que sur le site Internet institutionnel, en garantissant la plus grande confidentialité par notre organe de surveillance. Dans tous les cas l'organe de surveillance du Code d'Éthique n'est pas tenu de tenir compte des déclarations anonymes.

La présente version du Code d'Éthique est adoptée par décision du Conseil d'administration d'ERG S.p.A. le 14 mai 2014 et entre immédiatement en vigueur.

*Gênes, le 14 mai 2014*



**ERG S.p.A.**

Torre WTC - Via De Marini, 1

16149 Gênes

[www.erg.it](http://www.erg.it)